



ARRETE N° 2026/500

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Article 1er : A compter du 20 mars 2026, il est donné délégation à Monsieur DISSAUX Pierre, conseiller municipal pour la sécurité publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Auchel, le 20 mars 2026

- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'adjoint _____

Handwritten signature

Le Maire,

N. CARRE

